

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 48097

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les problemes fiscaux rencontres par de nombreuses associations et plus particulierement celles du secteur social et medico-social. En invoquant le principe selon lequel leur activite est souvent analogue a celle exercee par des entreprises lucratives du secteur commercial, sans pour autant suppleer a une carence du marche, le fisc assujettit ces associations a l'impot sur les societes et a la TVA. Cela se traduit, dans la plupart des cas, par des redressements fiscaux qui conduisent l'association au depot de bilan et a sa fermeture. Tout en sachant que, sous le couvert de la loi de 1901, certains ont pu conduire des actions lucratives en esperant s'exonerer des obligations fiscales qui leur incombaient, dans la majorite des cas, les dirigeants des associations, et plus particulierement ceux du secteur social, sont de bonne foi. S'ils ont, au regard de l'administration, mal apprecie leur situation vis-a-vis de la loi, ce ne peut-etre qu'en raison de sa complexite. Sans faire des associations des concurrents privilegies du secteur commercial, il convient de prendre en compte leur specificite et la mission d'utilite publique qu'elles assument. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui indiquer s'il est pret a revoir la decision du Gouvernement en la matiere et s'il ne serait pas opportun de definir le statut fiscal des associations en un corps de regles valables en toute situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience du role important joue par les associations pour la cohesion et l'animation sociales. Les organismes sans but lucratif qui exercent des activites etrangeres a celles habituellement realisees par les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou liberales beneficient d'un regime fiscal privilegie. En revanche, lorsqu'elles se livrent a une exploitation ou a des operations a caractere lucratif, selon des modalites analogues a celles du secteur concurrentiel, les associations sont passibles des differents impots commerciaux car leur non-assujettissement conduirait a des distorsions de concurrence. Cela etant, conformement aux preoccupations exprimees, le Premier ministre a annonce qu'une instruction precisant les regles fiscales applicables aux associations serait mise au point apres consultation du Conseil superieur de la vie associative, au sein duquel l'union nationale des associations de tourisme est representee. Cette instruction est en cours de preparation. C'est dans le cadre des principes qui seront ainsi precises que toutes les situations particulieres devront trouver leur solution, y compris les redressements qui auront ete notifies.

Données clés

Auteur : M. Dupont Jean-Pierre

Circonscription: - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48097 Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : économie et finances Ministère attributaire : économie et finances Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE48097

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 629 Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1389